



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

p.o.412.30.

Notification
aux Etats signataires de la
CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION
conclue à Washington le 3 mars 1973

Le 20 août 1974, a été déposé auprès du Gouvernement suisse un instrument portant ratification du Royaume de Suède de la convention sur le commerce international des especes de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, conclue à Washington le 3 mars 1973.

La convention n'est pas encore en vigueur; à ce jour cinq Etats ont déposé leurs instruments de ratification, à savoir: Etats-Unis d'Amérique, Nigéria, Suisse, Tunisie et Suède.

Ladite convention a été signée le 16 septembre 1974 par le Chili.

La présente notification est effectuée en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la convention.

Berne, le 21 octobre 1974.

